

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2026

En l'an 2026, le jeudi 28 mai à 19h15, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 22 mai 2026, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Antonin HUG, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (12) : M. Alain AUTIER, Mme BATLLO Mélanie, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, Mme Christelle BOULANGER, M. Jacques CARTIER, M. Jean-Michel COLL, M. DESCHAMPS Thierry, Mme Agnes DECHONNE, M. Antonin HUG, Mme Dominique REGARD, Mme Anne GALIBERT,

Absents ayant donné procuration (3) : Mme CABAL DELOURME Catherine a donné procuration à M. Antonin HUG, Mme Dorothee VAZIA a donné procuration à M. Marc BLANIC, M. Serge ROSSELL a donné procuration à M. Jean-Michel COLL,

Absents (0)

Secrétaire de séance : M. Jacques CARTIER

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

Il indique que le point sur la demande de subventions « Cours d'eau derrière la rue du Pla » est reporté.

1. Désignation du secrétaire de séance

À l'unanimité, le Conseil Municipal désigne. M. Jacques CARTIER, Secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du mardi 28 avril 2026

Aucune question n'étant posée, le procès-verbal du Conseil Municipal du **28 avril 2026** est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Compte-rendu des Délégations du Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CARDINAL qui fait part des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire comme suit :

Commande Publique

- a. Nettoyage – Traitement chimique de la Cuve gazole des Ateliers – DYNEFF SAS – 1 545,00 € ht
- b. Fourniture d'un ordinateur portable et accessoires– 900K – 1 793,00 € ht
- c. Acquisition d'un Starterpack Pro 20 Players Gellyball – Nouvelle activité pour le Termanal des Loisirs – GELLYBALL – 2 550,00 € ht
- d. Divers fournitures pour les éclairages de sécurité – Suite au Rapport de contrôle Veritas – NTS – 1 612,41 € ht
- e. Fournitures et pièces – Balayeuse UNIMOG – EUROPE SERVICE – 2 687,10 € ht
- f. Tenues de travail Été – Services Techniques – LPI LA PROTECTION INDIVIDUELLE – 2 421,64 € ht

Domaine et Patrimoine

- g. Signature convention de mise à disposition d'installations sportives Termanal des loisirs avec UFRS STAPS – 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027 – 8 000,00 € non assujetti

Institution et Vie Politique

- h. Décision d'ester en justice N°2026-070 – SARL HMC c/ Commune de Bolquère

Finances Locales

- i. Décision N°2026-072 – Rétrocession d'une concession funéraire – Madame Maria-Sales MARTINEZ – Remboursement du prix d'acquisition – 981,00 € non assujetti

Conformément à la délibération susvisée autorisant le Maire à subdéléguer sa signature en matière de commande publique dans la limite de 1 500,00 euros hors taxes, les décisions prises en la matière sont tenues à disposition en mairie.

M.DESCHAMPS demande s'il y a eu une commande concernant le diagnostic amiante et Hap pour les travaux de voirie, avenue des Rhododendrons.

Monsieur le Maire indique que les techniciens concernés pourront répondre à sa question, et propose de passer au point suivant.

2. Commande Publique (CP)

a. 1.1 – Marchés publics - Attribution marché de travaux Avenue des Rhododendrons et avenue des Erables – voirie

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'attribution du marché public de travaux relatif à la réfection de la voirie de l'Avenue des Rhododendrons et de l'Avenue des Érables.

Il rappelle que ces travaux s'inscrivent dans les orientations budgétaires du mandat visant à renforcer les investissements consacrés à la voirie communale, particulièrement affectée par les conditions climatiques hivernales. L'opération comprend également la poursuite des aménagements destinés à améliorer la sécurité des déplacements piétons.

Dans le cadre de la procédure de consultation, deux entreprises ont remis une offre :

	Montant ht	Montant TTC	Prix 60%	Valeur technique 40%	Note totale	Clas- se- ment
COLAS	408 950,80 €	490 740,96 €	60	40	100	1
TRAVAUX PUBLICS 66	411 747,80 €	494 097,36 €	59,5	40	99,5	2

Monsieur le Maire indique que les offres ont été examinées par la commission Travaux. Au regard des critères définis dans le règlement de consultation, les notes finales attribuées sont les suivantes :

- COLAS : 100/100 ;
- TP 66 : 99,5/100.

La commission Travaux a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise COLAS.

Monsieur Thierry DESCHAMPS fait état d'observations relatives à plusieurs irrégularités et imprécisions relevées dans le dossier de consultation. Il estime notamment que le marché aurait dû faire l'objet d'un

contrôle technique indépendant concernant la qualité des enrobés et leur mise en œuvre, afin de garantir la durabilité des ouvrages et la bonne utilisation des deniers publics.

M.BLANIC précise que les enrobés sont couverts par une garantie de 5 ans

Monsieur le Maire fait état d'une relation de confiance entre la commune et les entreprises.

Monsieur le Maire rappelle que les observations formulées ont déjà été examinées lors d'un échange préalable avec l'intéressé. Il précise que le marché demeure, selon l'analyse réalisée en commission, conforme aux exigences permettant son attribution. Il indique également que celui-ci sera soumis au contrôle de légalité ainsi qu'aux vérifications habituelles des services compétents.

Concernant la question du contrôle des travaux, il est précisé qu'une demande de devis a été sollicitée auprès d'un organisme spécialisé afin d'évaluer le coût d'une mission d'accompagnement ou d'expertise technique. Il est également rappelé que les entreprises titulaires sont soumises à leurs obligations contractuelles et aux garanties applicables en cas de malfaçons constatées.

Monsieur le Maire souligne enfin l'urgence de réaliser ces travaux avant la période estivale, compte tenu de leur caractère prioritaire pour la sécurité et le confort des usagers.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer à la société COLAS, pour un montant total de 408 950,80 € ht le marché 2026-01.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à attribuer à la société COLAS le marché 2026-01 travaux d'enrobés à chaud et création d'un trottoir Avenues des Rhododendrons et Erables pour partie, pour un montant total de 408 950,80 € ht soit 490 740,96 € TTC et à effectuer toutes les formalités utiles.

Résultat du vote :

- Pour 13
- Contre : 1
- Abstention(s) : 1

Monsieur Thierry DESCHAMPS indique avoir constaté, l'absence de rédaction et de validation du rapport d'analyse des offres au moment de l'examen du dossier.

3. Urbanisme (UR)

a. Autorisation d'occupation temporaire – Espace de Restauration – Site du Termanal

Monsieur Marc BLANIC rappelle au Conseil municipal que les modalités d'occupation de l'espace de restauration situé sur le site du Termanal ont déjà fait l'objet d'une délibération préalable définissant les besoins de la commune ainsi que les conditions générales de mise à disposition du domaine public.

Conformément à cette délibération, une consultation a été lancée pour l'installation d'un espace de restauration au Termanal des Loisirs du 1^{er} juillet au 31 octobre.

À l'issue de la procédure, une seule candidature a été reçue, celle de Monsieur Kévin Dubois.

Il est proposé de lui attribuer l'occupation de l'espace de restauration pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2026.

Les conditions financières de l'occupation sont les suivantes :

- redevance d'occupation : 100 € par mois ;
- participation au branchement électrique : 50 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public communal avec Monsieur Kévin DUBOIS ;

Résultat du vote :

- Pour 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

b. Autorisation d'Occupation Temporaire Mountain Pony

Monsieur Marc BLANIC présente au Conseil municipal la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) concernant l'exploitation d'un chalet au Ticou pour une activité de balade à poney, situé à proximité des sanitaires et de la fontaine. Cette demande est formulée par Mme LECORRE

Il précise que ce chalet est d'une superficie de 6 m² (3 mètres sur 2 mètres).

Il est proposé de renouveler l'occupation de cet espace pour l'activité balade à poney à « Mountain Pony » sur la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2026.

La redevance d'occupation est fixée à 300 € pour l'ensemble de la période.

M. Jacques CARTIER indique qu'une demande a été formulée concernant le pâturage des poneys. Il précise que l'espace habituellement mis à disposition a été étendu afin de permettre l'utilisation d'une zone supplémentaire située sur le côté droit du site concerné.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public et de fixer le montant de la redevance à 300,00 € pour la période d'occupation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public communal avec Mme LE CORRE Marion – MOUNTAIN PONY et fixe le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public, au Ticou, à 300,00 € pour une durée allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2026.

Résultat du vote :

- Pour 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

c. Autorisation d'Occupation Temporaire Estanyols – M.SLIMANI Saïd

Monsieur Marc BLANIC présente au Conseil municipal la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire relative au chalet situé sur le site des Estanyols,

Monsieur Slimani a sollicité l'autorisation d'occuper cet emplacement à la suite du rachat du chalet du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 30 septembre 2026.

Le projet présenté consiste à maintenir le chalet d'une superficie de 4.99m² sur son emplacement actuel au parking des Estanyols.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et de fixer le montant de la redevance à 300,00 € pour la période d'occupation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer avec M.SLIMANI Saïd la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et **Fixe** la redevance d'occupation à 300,00 € pour la période d'occupation, du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 30 septembre 2026 ;

Résultat du vote :

- Pour 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

4. Domaine et patrimoine (DP)

a. Demande de cession 5 rue des Aveillans Mme Tuffou

Monsieur Marc BLANIC présente la demande de régularisation foncière de Madame TUFFOU concernant une propriété située rue des Aveillans parcelle cadastrée AD 4.

À l'occasion de démarches engagées en vue de la vente du bien, il a été constaté qu'une partie des aménagements existants, comprenant notamment un garage et un mur de soutènement, est implantée sur une emprise relevant du domaine public.

Monsieur BLANIC rappelle que ce type de situation, héritée d'implantations anciennes, peut occasionnellement être constaté lors de vérifications administratives préalables aux mutations immobilières. Il précise que l'objectif est de rechercher une solution permettant de régulariser la situation tout en préservant les intérêts de la commune.

La surface concernée par la régularisation est estimée à 68 m².

Il est relevé qu'une telle cession pourrait générer des droits à construire supplémentaires, il est proposé d'instituer une servitude de non-aedificandi sur cette portion du terrain.

Par ailleurs, le Conseil est informé que la cession nécessite préalablement une procédure de déclassement du domaine public communal, condition indispensable à toute aliénation.

Concernant les conditions financières, il est proposé de fixer le prix de cession à 70 € par mètre carré, soit un montant total de 4 760 € pour les 68 m² concernés. L'ensemble des frais liés à la cession et à l'établissement de l'acte sera supporté par l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- AUTORISER le Maire à lancer une procédure de déclassement des 68m² sollicités ;
- AUTORISER le Maire à procéder à la cession une fois le déclassement obtenu ;
- FIXER le prix de cession à 70,00 €/m² soit un total de 4760,00 € pour la partie de terrain cédée ;
- D'INSCRIRE une servitude non aedificandi sur la partie non bâtie à ce jour ;
- MANDATER Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à cet effet.
- METTRE à la charge de Mme TUFFOU l'ensemble des frais (Géomètre, acte notarié ou administratif...)

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

b. Convention de servitude ENEDIS

Monsieur Marc BLANIC présente au Conseil municipal la demande d'ENEDIS portant sur une convention de servitude concernant les parcelles AS 73 et AS 65 située avenue de Cerdagne.

Il rappelle qu'une division foncière a été réalisée sur le secteur concerné, créant plusieurs parcelles destinées à être desservies par le réseau électrique.

Afin de permettre le raccordement de ces parcelles, ENEDIS prévoit la création d'une liaison électrique souterraine reliant le réseau existant au transformateur situé avenue du Vent d'Espagne. Le tracé retenu emprunte principalement les accotements du domaine communal, avec quelques traversées ponctuelles nécessaires à la réalisation des travaux.

La réalisation de ces travaux nécessite l'établissement d'une convention de servitude autorisant ENEDIS à implanter, exploiter, entretenir et renouveler les ouvrages électriques sur une emprise de 1 mètre de large sur une longueur totale de 80 mètres.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes et le mandater pour toutes démarches et signatures nécessaires à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes et de le mandater pour toutes démarches et signatures nécessaires à cet effet.

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

5. Fonction Publique (FP)

a. **Personnels contractuels – Recrutement d'agents contractuels, emplois non permanents saisonnier ou accroissement temporaire d'activités – saison estivale 2026 et saison hivernale 2026-2027**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prévoir le recrutement d'agents contractuels afin de répondre aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité de la commune.

Il rappelle que les besoins estivaux concernent principalement les services techniques, notamment l'entretien des espaces verts, le débroussaillage et les travaux saisonniers d'entretien du patrimoine communal.

Les besoins hivernaux concernent principalement les missions liées à la gestion de la viabilité hivernale, au déneigement ainsi qu'aux activités associées à la gestion des parkings et à l'accueil des usagers durant la saison d'hiver.

Afin de permettre à la collectivité de faire face à ces besoins ponctuels, il est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

- jusqu'à deux emplois saisonniers pour la période estivale, du 1^{er} juin au 30 septembre 2026 ;
- jusqu'à cinq emplois saisonniers pour la période hivernale, du 1^{er} décembre 2026 au 31 mars 2027.

Il est précisé que la présente délibération a pour objet d'autoriser la création des supports d'emplois nécessaires au recrutement éventuel des agents contractuels, dans la limite des effectifs indiqués, sans préjuger du nombre définitif de recrutements qui seront réalisés en fonction des besoins du service.

Il est proposé au Conseil de décider de créer un maximum de 2 emplois saisonniers estivaux entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2026 et de 5 emplois saisonniers hivernaux entre le 1^{er} décembre 2026 et le 31 mars 2027, pour exercer les fonctions d'agents techniques polyvalents, sur la base de 35 heures/semaine, relevant de la catégorie hiérarchique C Adjoints Techniques Territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de créer un maximum de 2 emplois saisonniers estivaux entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2026 et de 5 emplois saisonniers hivernaux entre le 1^{er} décembre 2026 et le 31 mars 2027, pour exercer les fonctions d'agents techniques polyvalents, et pour des durées variables en raison des besoins et des fonctions exercées ;

Précise que les durées hebdomadaires des emplois seront, en moyenne, de 35 heures/semaine, dans le cadre du cycle de travail instauré dans la collectivité pour les agents techniques ;

Décide que les rémunérations seront rattachées à l'échelle indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C et limitées à l'indice terminal du grade de référence ;

Habilite l'autorité à procéder aux recrutements après constatation des besoins et à fixer la rémunération des candidats selon la nature de leur profil et des fonctions exercées ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

b. Personnels titulaires – Changement d'un groupe de fonctions IFSE pour un agent

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nomination d'un agent titulaire au poste de Secrétaire général de la commune, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Il est rappelé que les fonctions de direction générale des services ne peuvent être exercées, dans les communes de la strate démographique concernée, que par des agents relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sauf évolution statutaire de la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé d'aligner le régime indemnitaire de l'agent concerné sur les responsabilités liées à ses nouvelles fonctions.

Monsieur le Maire précise que cette modification porte uniquement sur l'attribution du régime indemnitaire, dans le cadre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), et ne modifie pas le cadre statutaire de l'agent.

Cette évolution vise à tenir compte des responsabilités exercées au titre de la fonction de Secrétaire général et à assurer une cohérence entre les missions confiées et le régime indemnitaire correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- MODIFIER le groupe de fonctions de l'agent occupant le poste de Secrétaire Générale de Mairie dans le groupe A1 à compter du 01 juin 2026 ;

Le montant individuel de l'IFSE attribué à l'agent occupant ce poste sera fixé par arrêté individuel de l'autorité territoriale, dans la limite des plafonds réglementaires et des montants prévus par la délibération RIFSEEP de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Modifie le groupe de fonction de l'agent occupant le poste de Secrétaire générale de mairie dans le groupe A1 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens .

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

c. Personnels titulaires et Personnels contractuels – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, destiné à assurer les missions de communication de la commune.

Il est rappelé que ce poste vise à structurer et professionnaliser la fonction communication, précédemment assurée de manière partielle, afin de répondre aux besoins croissants de la collectivité en matière de valorisation de son action et de son attractivité.

Le poste créé aura vocation à intervenir pour le compte de la commune ainsi que pour ses structures partenaires, notamment l'Office de tourisme, le site du Termanal, la régie municipale des sports, ainsi que les actions de promotion liées aux activités communales. Il pourra également contribuer à la valorisation des actions menées dans le cadre des compétences intercommunales, notamment en matière scolaire, ainsi qu'à la communication des événements et projets communaux.

Les missions confiées comprendront notamment :

- la conception et la mise en œuvre de la stratégie de communication de la commune ;
- la gestion et l'actualisation des outils numériques (site internet, réseaux sociaux) ;
- la valorisation des événements communaux et des services publics locaux ;
- l'appui aux services et structures associées dans leurs actions de communication.

Monsieur le Maire souligne la nécessité de disposer d'un agent disposant de compétences confirmées en communication afin d'assurer la cohérence et la modernisation de l'image de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve la création de l'emploi dans les conditions ci-dessus définies, **modifie** en conséquence le tableau des effectifs et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote :

- Pour : 14
- Contre : 1
- Abstention(s) : 0

6. Institutions et vie politique (VP)

a. Création Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la constitution de la Commission d'appel d'offres (CAO) ainsi que de la Commission de délégation de service public (CDSP), conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de procéder à l'élection des membres de ces commissions à main levée. Aucune opposition n'étant formulée à ce mode de scrutin, il est décidé de procéder au vote à main levée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que ces commissions doivent être composées de trois membres titulaires et de trois membres suppléants pour la commune.

Une seule liste de candidats est présentée :

Titulaires : Mr Jean-Michel COLL, Mme Dorothee VAZIA, Mme Catherine DELOURME

Suppléants : Mr Marcel BLANC, Mr Marc BLANIC, Mme Christelle BOULANGER

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- proclame élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offre les membres de la liste unique présentée :

Titulaires : Mr Jean-Michel COLL, Mme Dorothée VAZIA, Mme Catherine DELOURME

Suppléants : Mr Marcel BLANC, Mr Marc BLANIC, Mme Christelle BOULANGER

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

b. Création Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la constitution de la Commission de délégation de service public (CDSP), conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que cette commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus en son sein.

Il est décidé de procéder au vote à main levée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres de la commission. Une seule liste de candidats est présentée :

Titulaires : Mr Jean-Michel COLL, Mr Alain AUTIER, Mr Marcel BLANC

Suppléants : Mme Dorothée VAZIA, Mme Mélanie BATLLO, Mr Marc BLANIC

Il est demandé s'il existe une autre liste de candidats. Aucune autre liste n'étant proposée, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Proclame élus pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires : Mr Jean-Michel COLL, Mr Alain AUTIER, Mr Marcel BLANC

Suppléants : Mme Dorothée VAZIA, Mme Mélanie BATLLO, Mr Marc BLANIC

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

c. Proposition membres Commission Communale des Impôts Directs CCID à la DGFIP

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la constitution de la Commission communale des impôts directs (CCID), conformément aux dispositions du Code général des impôts.

Il donne la parole à Mme CARDINAL.

Il est rappelé que la CCID est une commission consultative chargée d'émettre un avis sur les évaluations et mises à jour des bases fiscales des locaux d'habitation et des locaux professionnels, en lien avec l'administration fiscale.

À cet effet, la commune doit proposer une liste de 24 personnes remplissant les conditions requises, laquelle est ensuite transmise à l'administration fiscale. Cette dernière désigne parmi cette liste 12 membres, comprenant 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Il est précisé les conditions d'éligibilité des membres de la commission, à savoir :

- être âgé d'au moins 18 ans ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisé avec les circonstances locales ;
- disposer de connaissances suffisantes pour l'exécution des missions confiées à la commission.

Il est rappelé que la CCID a notamment pour mission de donner un avis sur les évaluations des locaux d'habitation et les modifications d'évaluation réalisées par l'administration fiscale.

Ainsi il est proposé les contribuables suivants :

- M.DUFOUR Francis
- Mme DELCASSO DEJOUX Françoise
- M.FABRIS Xavier
- Mme MARTIN Françoise
- Mme CASTEL Christine
- Mme CUBERLI Alette
- M.Thierry DESCHAMPS
- Mme Dominique REGARD
- M.Alain AUTIER
- Mme Christelle BOULANGER
- Mme Mélanie BATLLO
- Mme Anne GALIBERT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les personnes mentionnées sur la liste ci-dessus à l'approbation de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

d. Désignation adjoints aux fins de signer les actes authentiques en la forme administrative.

Le Maire donne la parole à Mme CARDINAL.

Elle expose au Conseil municipal que, dans le cadre de certaines opérations foncières, notamment les cessions de faible importance ou les régularisations domaniales, la commune peut recourir à la passation d'actes en la forme administrative.

Ces actes, qui tiennent lieu d'actes authentiques, sont établis et signés sans intervention notariale, le Maire agissant en qualité d'officier public pour le compte de la commune.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions applicables, la signature de ces actes nécessite la désignation d'un représentant de la commune habilité à signer aux côtés du Maire.

Monsieur le Maire propose de désigner un adjoint au Maire, pris dans l'ordre du tableau des adjoints, afin de représenter la commune lors de la signature des actes administratifs en la forme authentique.

Il est proposé au Conseil de désigner M. Marc BLANIC, 1^{er} Adjoint délégué à l'Urbanisme et d'autoriser le Maire à signer les arrêtés désignant les adjoints aux fins de signer les actes authentiques en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Désigne M. Marc BLANIC, 1^{er} Adjoint délégué à l'Urbanisme et autorise le Maire à signer les arrêtés désignant les adjoints aux fins de signer les actes authentiques en la forme administrative.

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

e. Exercice du droit à la formation des élus

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CARDINAL.

Il est rappelé au Conseil municipal que, conformément à la législation en vigueur, le Conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur les conditions d'exercice du droit à la formation des élus.

Il est fait lecture du projet de délibération :

Article 1 – Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier de formations auprès d'organismes titulaires d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la direction Générale des Collectivités territoriales à l'adresse suivante : www.collectivites-locales.fr

Aucune formation, délivrée par un organisme ne disposant pas de cet agrément, ne sera prise en charge par la commune.

Le conseiller municipal qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire qui instruira la demande au vu du bulletin d'inscription et des informations fournies par l' élu, dont, obligatoirement : le nom de l'organisme dispensateur, le lieu de formation, le sujet et / ou le programme de la formation, sa durée, la date et son coût.

Le Maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Chaque élu ayant suivi une formation devra remettre au maire une attestation produite par l'organisme formateur et constatant que l' élu a bien participé à la séance.

Article 2 – Priorité d'accès à la formation

Lors de la 1^{ère} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- Elu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée :
- Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- Nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stage par rapport aux autres demandeurs.

Article 3 – Crédit annuel de formation

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune.

(Pour information le montant total pour 2026 : 45074.16 euros donc 2%= 901.48 euros)

Par ailleurs, le montant réels des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. En revanche, ils ne peuvent être reporté au-delà de la mandature.

A titre indicatif, pour l'exercice 2026 dans le cadre de l'élaboration du budget, un montant de 3000 euros a été prévu.

La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative si un réajustement s'avérait nécessaire.

Article 4 – Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu.

Les frais de déplacement et de séjour que l' élu aura été contraint d'exposer pour suivre la formation pourront lui être remboursés dans les limites définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ainsi que de la délibération n°2024_006_DE_FP_4.1 portant modalités de remboursement des frais de déplacement du 24 janvier 2024 et à la condition que le maire ait donné son accord à cette prise en charge préalablement à l'inscription de l' élu à la formation.

Article 5 – Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au Compte administratif /CFU et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Enfin, indépendamment de ces dispositions, il est précisé que les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation (DIFE), instauré par la loi du 31 mars 2015. La mise en œuvre relève de l'initiative de chacun des élus.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modalités d'exercice du droit à la formation des élus municipaux :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte les modalités d'exercice du droit à la formation des élus municipaux telles que définies dans la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à signer tout

document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

f. Régie Municipale des Sports – désignation des membres du Conseil d'Exploitation.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des membres du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Sports (RMS) de Bolquère Pyrénées 2000, régie dotée de la seule autonomie financière, chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial.

Conformément aux articles L.2221-14 et R.2221-3 du CGCT, la régie est administrée, sous l'autorité du Maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

L'article 6 des statuts de la régie précise que le conseil d'exploitation de la régie est composé de 9 membres.

Les représentants du conseil municipal doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du Maire, en application des articles L.2221-14 et R.2221-5 du code général des collectivités territoriales, et de l'article 6 des statuts de la Régie.

Il convient en conséquence de désigner les membres du conseil d'exploitation.

M. le Maire rappelle que, lors de la séance du mardi 7 avril 2026, par délibération n°2026_034, des représentants ont déjà été nommés au Conseil d'exploitation de la Régie.

Néanmoins, une interprétation erronée des articles 6, 8 et 10 ainsi que le non respect de l'article 9 des statuts de la RMS ont fait désigner par l'assemblée un nombre incorrect de représentants dont l'un ne pouvait être désigné en raison de sa nationalité étrangère.

En conséquence, après avoir consulté les conseillers municipaux précédemment désigné et avoir recherché une autre personnalité qualifiée non-membre du conseil municipal, le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

- **DÉSIGNER** au conseil d'exploitation de la régie, au titre des représentants de la Commune, les conseillers municipaux suivants :
 - Alain AUTIER

- Mélanie BATLLO
- Jean- Michel COLL
- Agnes DECHONNE
- Catherine DELOURME CABAL
- Antonin HUG
- Serge ROSSELL
- **DÉSIGNER** en application de l'article 8 des statuts de la Régie, au conseil d'exploitation de la régie, au titre des membres n'appartenant pas au conseil municipal choisis parmi des personnes ayant acquis une compétence spéciale, technique et/ou administrative en matière d'exploitation d'équipements sportifs ou d'organisations de manifestations sportives, cette compétence pouvant résulter notamment de l'expérience des affaires ou de l'administration et/ou des professions exercées dans le domaine du sport et de l'évènementiel, les membres suivants :
 - Dominique ALVHERNE
 - Yann LE BAIL
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à préparer, accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, décide :

- **ARTICLE 1 :**

La délibération n°2026_034 du 07 avril 2026, portant désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Sports de Bolquère Pyrénées 2000, ci-après annexée, est retirée et remplacée par la présente délibération ;

- **ARTICLE 2 :**

Sur proposition du Maire :

- **DÉSIGNE** au conseil d'exploitation de la Régie, au titre des représentants de la Commune, les conseillers municipaux suivants :
 - Alain AUTIER
 - Mélanie BATLLO
 - Jean- Michel COLL
 - Agnes DECHONNE
 - Catherine DELOURME CABAL
 - Antonin HUG

- Serge ROSSELL
- **DÉSIGNE** au conseil d'exploitation de la régie, au titre des membres n'appartenant pas au conseil municipal et choisis parmi des personnes ayant acquis une compétence spéciale, technique et/ou administrative en matière d'exploitation d'équipements sportifs ou d'organisations de manifestations sportives, cette compétence pouvant résulter notamment de l'expérience des affaires ou de l'administration et/ou des professions exercées dans le domaine du sport et de l'évènementiel, les membres suivants :
 - Dominique ALVHERNE
 - Yann LE BAIL
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à préparer, accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

2. Libertés publiques et pouvoirs de police (PP)

- a. Chenilles processionnaires – arrêté municipal portant lutte contre les chenilles processionnaires

Monsieur le Maire introduit le point relatif à la lutte contre les chenilles processionnaires, sujet sur lequel la commune est régulièrement sollicitée par les administrés. Il indique qu'un projet d'arrêté municipal est en cours d'élaboration afin d'engager une action coordonnée contre ce phénomène, dont l'impact est important tant sur l'environnement que sur la santé publique.

Monsieur Jacques CARTIER précise que, pour l'année en cours, la période principale de procession étant déjà passée, les possibilités d'intervention demeurent limitées. Toutefois, l'arrêté permettra de poser les bases d'une lutte durable et organisée.

L'objectif de cet arrêté est notamment de sensibiliser les propriétaires privés à leur responsabilité dans la lutte contre la prolifération des chenilles processionnaires, particulièrement présentes sur les pins. Il rappellera les différents moyens de lutte pouvant être mis en œuvre, parmi lesquels :

- la destruction mécanique des nids ;
- l'incinération en foyer fermé ;
- l'immersion des nids durant 24 heures ;
- l'enfouissement dans une fosse d'une profondeur minimale de 80 cm ;
- la mise en place de pièges de capture lors des périodes de procession ;
- l'utilisation de pièges à phéromones destinés à perturber la reproduction ;
- l'installation de nichoirs favorisant la présence de prédateurs naturels.

Il est précisé que ces dispositifs devront être accompagnés d'une importante démarche d'information et de pédagogie auprès de la population.

Parallèlement, les agents communaux seront inscrits à des formations spécialisées, afin de renforcer leurs compétences dans la lutte contre ce fléau. La commune poursuivra également les actions de prévention et de traitement sur les espaces publics relevant de sa compétence.

Le conseil municipal convient que cette démarche constitue une première étape indispensable et qu'une réflexion plus large devra être engagée afin de définir les moyens complémentaires à mettre en œuvre. Une action collective associant la commune, les propriétaires privés et les différents partenaires concernés apparaît en effet indispensable pour garantir l'efficacité de la lutte contre les chenilles processionnaires.

À l'issue des échanges, le conseil municipal prend acte de la présentation du projet d'arrêté et soutient la poursuite des actions de sensibilisation, de prévention et de lutte engagées par la commune.

3. Finances Locales (FL)

a. Demande subventions Rue des Myosotis

Demande de subventions au titre de la Priorité N°1 du Schéma Directeur EU – Tranche de travaux 2026 – Rue des Myosotis- Programme EAU ET ASSAINISSEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU – Remplacement de la canalisation EU vétuste de la rue des Myosotis.

La commune a actualisé en 2022 son Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées.

Monsieur le Maire explique que le schéma directeur a permis d'établir un programme hiérarchisé de travaux pluriannuel de réhabilitation des ouvrages du réseau d'assainissement des eaux usées.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de déposer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental et auprès de l'Agence de l'Eau au titre du « Programme EAU ET ASSAINISSEMENT ».

Monsieur Le Maire précise que le présent dossier a pour objet le remplacement de la canalisation d'assainissement des eaux usées vétuste **de la rue des Myosotis**

Ces travaux ont aussi pour but de sécuriser la collecte des effluents domestiques de la commune, de poursuivre l'investissement de renouvellement patrimonial, d'optimiser le fonctionnement des ouvrages de la station d'épuration et d'améliorer la qualité du rejet dans le milieu naturel.

Monsieur le Maire confirme qu'à travers cette délibération l'autorisation d'anticiper les travaux est sollicitée auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Monsieur Le Maire présente le coût de l'opération et le plan de financement qui se détaille de la manière suivante :

DESIGNATION	MONTANTS
REMPLACEMENT DE LA CANALISATION EU VETUSTE DE LA RUE DES MYOSOTIS	
TRAVAUX	
Montant des Travaux (Priorité 1)	186 600,00€
Imprévus (5%)	9 330,00 €
Actualisation des prix (coefficient de 1,0938)	18 378,23 €
SOUS - TOTAL TRAVAUX € HT	214 308,23 €

Ingénierie	
Maitrise d'œuvre	12 850,00 €
Géomètre	2 500,00 €
CSPS de niveau III	1 200,00 €
Géotechnique mission G1 -- Classification GTR	1 200,00 €
Diagnostic HAP	1 200,00 €
ITV, tests et épreuves de réception externalisés	4 000,00 €
SOUS - TOTAL INGENIERIE HT	22 950,00 €
TOTAL GENERAL TRAVAUX + INGENIERIE HT	237 258,23 € Arrondi à 237 258 €
TOTAL GENERAL DE L'OPERATION (TRAVAUX TTC + INGENIERIE TTC)	284 709,60 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Part Agence de l'Eau 50 %	118 629,00 €
Part Conseil Départemental 30%	71 177,40 €
Part d'autofinancement 20 %	47 451,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve sans réserve le dossier de demande de subventions pour le remplacement de la canalisation d'assainissement des eaux usées vétuste de la rue des Myosotis définie en priorité 1 du Schéma Directeur EU,

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

b. Demande de subventions Cours d'eau derrière la rue du Pla : Besoin d'un délai supplémentaire d'un mois pour obtenir le prix définitif avec l'entreprise de chemisage RCR avec passage caméra.

c. Demande de subventions Vannes et secteurs

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de fourniture et de pose de vannes et de compteurs de sectorisation sur le réseau communal d'eau potable. Cette opération vise à améliorer le suivi du réseau, à faciliter la détection des fuites et à optimiser la gestion des interventions.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 238 260 € HT.

Dans le cadre de cette opération, il est proposé de solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

DESIGNATION	MONTANTS
FOURNITURE ET POSE DE VANNES ET DE COMPTEURS DE SECTORISATION	
TRAVAUX	
Montant des Travaux (cf. devis détaillé)	192 050 €
SOUS - TOTAL TRAVAUX € HT	192 050 €
Ingénierie	
Maitrise d'œuvre	6 500,00 €
SOUS - TOTAL INGENIERIE HT	6 500,00 €
TOTAL GENERAL TRAVAUX HT + INGENIERIE HT	198 550,00 €
TOTAL GENERAL DE L'OPERATION (TRAVAUX TTC + INGENIERIE TTC)	238 260,00 €
PLAN DE FINANCEMENT	
Part Agence de l'Eau 70%	138 985,00 €
Part Conseil Départemental 10 %	19 855,00 €
Part d'autofinancement 20%	39 710,00 €

Il est précisé que les travaux concernent l'installation de vannes de sectorisation ainsi que la pose de compteurs permettant un meilleur découpage du réseau. Dans certains secteurs, la présence préalable de vannes permettra de limiter les coûts d'intervention en ne réalisant que l'installation des équipements complémentaires nécessaires.

Les élus évoquent également les bénéfices attendus de la sectorisation du réseau. Il est précisé que ces équipements permettront d'améliorer le suivi des consommations et de faciliter l'identification des secteurs concernés par d'éventuelles pertes d'eau. Ils contribueront également à une gestion plus efficace du réseau lors des opérations de maintenance et de renouvellement des équipements.

Il est proposé au Conseil, d'approuver le dossier de demande de subventions pour la fourniture et la pose de 10 vannes de sectorisation et de 7 compteurs de sectorisation, ainsi que le rajout sur un compteur existant d'une télésurveillance avec report d'information, et de demander l'autorisation d'anticiper les

travaux avant l'obtention des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve sans réserve le dossier de demande de subventions pour la fourniture et la pose de 10 vannes de sectorisation et de 7 compteurs de sectorisation, ainsi que le rajout sur un compteur existant d'une télésurveillance avec report d'information et autorise l'anticipation des travaux avant l'obtention des subventions.

Résultat du vote :

- Contre : 15
- Abstentions : 0
- Pour : unanimité

d. Attribution subventions aux associations

Monsieur le Maire informe que la Commission Vie Associative à fait des propositions de subventions, Monsieur le Maire rappelle que chaque subvention doit faire l'objet d'un vote spécifique et que les élus qui auraient un intérêt dans l'association subventionnée doivent s'abstenir de prendre part au vote et au débat. Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2026 de la Commune de Bolquère a ouvert des crédits à hauteur de 120 000,00 € au titre des subventions de fonctionnement aux associations,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu,

Il est proposé au Conseil d'attribuer, sous réserve de complétude définitive du dossier de demande, les subventions détaillées ci-après, pour un montant total de 99 356,00 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	NE PARTICIPENT NI AU DÉBAT NI AU VOTE 2026	VOTE 2026	SUBVENTION 2026 PROPOSEE
AAPPMA Font-Romeu Carlit (Pêche)		15 pour 0 contre 0 abs.	500,00 €

ACCA (Chasse)	M. CARTIER	14 pour 0 contre 0 abs.	500,00 €
AEMSFR (STAPS)		15 pour 0 contre 0 abs.	1 000,00 €
ALTICIM		15 pour 0 contre 0 abs.	1 500,00 €
AS Bolquère Section Gymnastique		15 pour 0 contre 0 abs.	1 000,00 €
AS Golf de Font Romeu	M. BLANIC	14 pour 0 contre 0 abs.	600,00 €
Athlétic Club Font-Romeu	M. HUG	14 pour 0 contre 0 abs.	500,00 €
Cercle des nageurs de Font Romeu Montagne Catalane		15 pour 0 contre 0 abs.	1 000,00 €
Club de Glace Font Romeu	M.ROSSELL	14 pour 0 contre 0 abs.	500,00 €
Club Hockey sur Glace Cerdagne Capcir		15 pour 0 contre 0 abs.	1 000,00 €
Club Pétanque Bolquère	Mme BATLLO	14 pour 0 contre 0 abs.	1 500,00 €
Course Nature 66		15 pour 0 contre 0 abs.	600,00 €
Darts Club Summit 66		15 pour 0 contre 0 abs.	1 000,00 €
Font Romeu Pentathlon Moderne		15 pour 0 contre 0 abs.	1 000,00 €

Football Club Cerdagne Font-Romeu Capcir		15 pour 0 contre 0 abs.	1 500,00 €
Font-Romeu Judo Cerdagne Capcir		15 pour 0 contre 0 abs.	500,00 €
Rugby Athletic Cerdagne Capcir (RACC)		15 pour 0 contre 0 abs.	500,00 €
Départ d'Agnes DECHONNE 11 Présents et 3 Procurations pour les délibérations suivantes			
Ski Club Bolquère Pyrénées 2000	Mme DELOURME M. AUTIER M. BLANIC M. COLL	8 pour 0 contre 0 abs.	25 000,00 €
Ladies & Gentlemen Night Tour (by Ski Club)	Mme DELOURME M. AUTIER M. BLANIC M. COLL	7 pour 0 contre 1 abs.	10 000,00 €
Programme ELAN (by Ski Club)	Mme DELOURME M. AUTIER M. BLANIC M. COLL	8 pour 0 contre 0 abs.	6 677,00 €
Ski Nordique Font Romeu/Pyrénées 2000		14 pour 0 contre 0 abs.	2 000,00 €
SPK Self Défense 66		14 pour 0 contre 0 abs.	500,00 €
Tennis Club Bolquère	M. CARTIER	13 pour 0 contre 0 abs.	2 200,00 €
TOTAL			61 077,00 €

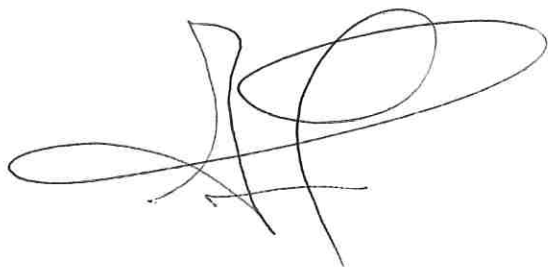
ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	NE PARTICIPENT NI AU DÉBAT NI AU VOTE 2026	VOTE 2026	SUBVENTION 2026 ATTRIBUÉE
ADMR Canton de Mont-Louis		14 pour 0 contre 0 abs.	1 000,00 €
AFM Téléthon 66		14 pour 0 contre 0 abs.	200,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Font Romeu		14 pour 0 contre 0 abs.	700,00 €
Amicale du personnel communal de Bolquère		14 pour 0 contre 0 abs.	1 500,00 €
Association Parents d'Élèves Bolquère (APEB)		14 pour 0 contre 0 abs.	2 600,00 €
Association Chemin Faisant		14 pour 0 contre 0 abs.	200,00 €
Comité des Fêtes Bolquère Fest'Alegria	Mme GALIBERT	13 pour 0 contre 0 abs.	20 000,00 €
École de musique Capcir-Haut Conflent		14 pour 0 contre 0 abs.	800,00 €
Endavant Bolquère		14 pour 0 contre 0 abs.	2 000,00 €
Groupement Pastoral de Bolquère	M. CARTIER M. ROSSELL	12 pour 0 contre 0 abs.	5 000,00 €

L'Atelier d'Aurélie		14 pour 0 contre 0 abs.	879,00 €
Office Catalan de la Coopération à l'école		14 pour 0 contre 0 abs.	3 300,00 €
France AVC 66		14 pour 0 contre 0 abs.	100,00 €
TOTAL			38 279,00 €
TOTAL GÉNÉRAL			99 356,00 €

Fin de séance 21h40

Le secrétaire de séance

Jacques CARTIER



Le Maire,

Antonin HUG

